

## Consignes sur le port du masque à partir du 20/07/2020

### Information du 20/07/2020 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, les consignes et recommandations relatives au port du masque dans les lieux publics clos changent à partir du lundi 20 juillet.

Cependant, puisqu'elles demandaient déjà le port du masque entre professionnel.le.s et adultes visitant les établissements d'accueil du jeune enfant et les maisons d'assistant.e.s maternel.le.s, tout en respectant les spécificités de l'accueil des plus petits,

**Les recommandations de la dernière version du guide de la levée du confinement dans les modes d'accueil du jeune enfant (phase 3) du 22 juin 2020 sont toujours valables :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-phase3-guide-ministeriel- modes-accueil-petite-enfance-covid-19.pdf>

**Les règles relatives au port du masque, telles qu'indiquées dans le guide, sont inchangées :**

« Afin de réduire le risque de transmission du virus entre adultes, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels et les parents lors de tout échange dès lors que la distance minimale d'un mètre ne peut être respectée. Les masques « faits maison » peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont conçus dans le respect de la norme Afnor.

Pour les professionnels présentant un risque de formes graves de Covid-19, l'usage de masques à usage médical est obligatoire (chirurgicaux). Ces masques sont fournis aux professionnels sur prescription médicale.

Du fait de l'évolution de la situation épidémique et des connaissances scientifiques, le port du masque en présence des enfants n'est pas recommandé pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Comme précédemment, le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans compte tenu du risque d'étouffement. »